

Saint Jean de Maurienne, le 30 juin 2025

Le directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6146-8 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et l'EHPAD d'Aiguebelle en date du 02 août 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0565 en date du 02 juin 2025 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'Aiguebelle à compter du 01^{er} juillet 2025 ;

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant de l'autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche de réingénierie des processus et de conforter le rôle des cadres dirigeants dans la participation à la stratégie et au pilotage des établissements ;

Considérant la procédure relative à l'exercice de la garde de direction au sein du C.H.V.M. et de ses établissements en direction commune en date du 18 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Florent CHAMBAZ (délégué)**, directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, dans le cadre

des **gardes de direction** assurées par les **professionnels de direction** et des **cadres habilités**, à compter du 01^{er} juillet 2025.

Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

La délégation de signature ne modifie pas le titulaire de la compétence, le délégant pouvant à tout moment décider en lieu et place du délégataire.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les directeurs et cadres habilités suivants reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde (Prénom, NOM), à partir du planning semestriel établi par le directeur :

- Madame Sandrine DAME,
- Madame Marie-Paule DAVID,
- Monsieur Stéphane DIGNAT,
- Monsieur Philippe GIOVANANGELI,
- Madame Laurence PONSONNAILLE,
- Monsieur Raphaël VIOLIN.

Article 3 - MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les documents ouverts à la délégation par domaines devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la directeur par intérim et par délégation,
Le directeur de garde,

Prénom et NOM du délégataire

Article 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOMAINES DE LA DELEGATION DE LA GARDE DE DIRECTION

Les directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leurs gardes tous les actes et documents nécessaires à la **continuité de service** et **motivées par l'urgence**, durant les seules **périodes de garde de direction du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle** :

- tous les actes et démarches nécessaires à la gestion des problématiques spécifiques liées au séjour hospitalier pour l'ensemble des sites, et notamment : le consentement et refus de soins du mineur, du majeur protégé, les fouilles, l'accès des notaires, la sortie contre avis médical et à l'insu du service, l'admission du majeur protégé et du mineur, l'admission des patients en soins psychiatriques sans consentement, la mort violente ou suspecte ;
- tous les actes et démarches nécessaires aux interventions des services de police, de justice, de la ville, du conseil départemental, de la préfecture et sous-préfecture, et de l'ARS, et notamment concernant : les auditions, les perquisitions, les saisies, les alertes sanitaires, les signalements aux autorités (épidémie, délits, crimes, ...) ;
- tous les actes et démarches nécessaires en cas de troubles dans l'enceinte de l'établissement, et notamment : personne en état d'ébriété, détention de produits illicites (armes, drogues), effractions, vols, agressions ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- tous les actes et démarches nécessaires en cas de circonstances graves mettant en danger la sécurité des personnes et/ou des bâtiments, et

notamment : incendie, évènements climatiques (inondations, tempêtes, ...)

- tous les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes et démarches nécessaires à la gestion de crise, et notamment : déclenchement du Plan Blanc, Plan de mobilisation interne, Plan Bleu, admission en surnombre, gestion des médias si nécessaire ;

Article 6 - EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 01^{er} juillet 2025 et est consentie le temps de la durée de la fonction du directeur par intérim. Elle cessera de plein droit au terme de cette dernière, assurée par Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant).

La présente décision sera :

- communiquée au Trésorier principal, au président du Conseil de surveillance du C.H.V.M, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- notifiée aux délégataires habilités,
- classée au registre des décisions,
- classée au dossier individuel des agents concernés.

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et notamment par voie d'affichage dans l'établissement vingt-quatre heures après sa signature et pour toute la durée de la fonction du directeur par intérim.

Le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle seront chacun informés, par inscription à l'ordre du jour de leur séance qui suivra la signature de la présente décision. Mention de la présente délégation de signature sera portée au procès-verbal de la réunion de chacune de ces instances représentatives.

Le directeur par intérim
(délégant)

